

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes de conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil
d'arrondissement tenue le lundi 4 avril 2011 à 19 h
5650, rue d'Iberville, 2e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur François W. Croteau, Maire d'arrondissement
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard
Monsieur Marc-André Gadoury, Conseiller du district d'Étienne-Desmarteau
Monsieur Pierre Lampron, Conseiller du district du Vieux-Rosemont
Madame Élane Ayotte, Conseillère du district de Marie-Victorin

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. François W. Croteau, maire d'arrondissement.

AUTRES PRÉSENCES

Monsieur Karl Sacha Langlois, Secrétaire d'arrondissement
Monsieur Paul Bourret, Directeur d'arrondissement
Madame Josée Bédard, Directrice des affaires publiques et du greffe

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 03.

10.01
CA11 26 0086

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 avril 2011

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Élane Ayotte

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 avril 2001, en retirant le point suivant :

- ☞ 40.10 Refus des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) – Remplacer et agrandir le perron, modifier une ouverture pour créer une porte double en façade – Bâtiment situé au 5601, avenue des Épinettes

Adoptée à l'unanimité.

10 - Point d'information des conseillers

Les membres du conseil sont invités à nous informer sur différents points.

10 - Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h 25.

Considérant à 20 h 25 l'expiration du délai accordé pour la période de questions du public en vertu du *Règlement sur la régie interne du conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-1)*,

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Elaine Ayotte

Et résolu :

De prolonger la période de questions du public de la séance ordinaire du 7 février 2011 afin d'entendre les personnes inscrites, conformément au *Règlement sur la régie interne du conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-1)*.

20.01

CA11 26 0087

Approbation d'une entente de location avec l'organisme Carrefour communautaire de Rosemont, L'Entre-Gens inc., relative à la location d'une parcelle de terrain dans le but de réaliser un jardin communautaire, pour un terme de trois ans débutant en 2011, au coût total de 19 222,50 \$, soit 6 407,50 \$ par année

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Pierre Lampron

Et résolu :

D'approuver l'entente de location par laquelle la Ville loue du Carrefour communautaire de Rosemont, l'Entre-Gens inc. une parcelle de terrain pour un coût annuel de 6 407,50 \$ afin d'y aménager un jardin communautaire. Ladite entente débute le 1er mai 2011, pour un terme de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2013, laquelle étant jointe comme annexe numéro 95 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite entente de location.

De verser la somme de 19 222,50 \$ (avant taxes) au Carrefour communautaire de Rosemont, l'Entre-Gens inc., couvrant le loyer de la parcelle de terrain située sur le site du 5675, rue Lafond à Montréal, sur une période de trois ans.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

1113653001

20.02

CA11 26 0088

Approbation d'une convention avec l'organisme « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie » se terminant le 31 mars 2012 et octroi d'une aide financière de 11 000 \$ conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'approuver une convention avec le Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie, se terminant le 31 mars 2012, établissant les modalités et conditions de versement d'une aide financière, ladite convention étant jointe comme annexe numéro 96 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'octroyer une aide financière de 11 000 \$, à même le budget de fonctionnement, au « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie ». Cette dépense de 11 000 \$ est assumée par l'arrondissement.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1111663003

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Lampron

Et résolu :

De réunir, pour fins d'étude, les articles 20.03 et 20.04 de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

20.03
CA11 26 0089

Octroi d'une aide financière de 500 \$ à l'organisme L'Oasis des enfants de Rosemont pour la réalisation de la programmation spéciale de la relâche scolaire 2011

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'octroyer une aide financière de 500 \$ à l'organisme L'Oasis des enfants de Rosemont pour la réalisation de la programmation spéciale de la relâche scolaire 2011.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1110122002

20.04
CA11 26 0090

Octroi d'une aide financière de 1 000 \$ à l'organisme Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont pour la réalisation de la formation des aides-moniteurs

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'octroyer une aide financière de 1 000 \$, à même le budget de fonctionnement, à l'organisme Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont, qui agira comme fiduciaire pour la réalisation de la formation des aides-moniteurs.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1113769002

20.05
CA11 26 0091

Cession, à titre gratuit, de 7 biens mobiliers désuets à des organismes communautaires

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

De céder, à titre gratuit, 7 biens mobiliers désuets pour en faire bénéficier les organismes communautaires de l'arrondissement.

De disposer desdits biens comme suit :

- Deux (2) chaises aux loisirs récréatifs communautaires de Rosemont.
- Deux (2) chaises aux loisirs du centre Père-Marquette.
- Un (1) classeur deux tiroirs, une (1) table, et une (1) lampe de table à l'organisme La Piaule.

Adoptée à l'unanimité.
1113506002

20.06
CA11 26 0092

Cession à l'organisme « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal » d'un lot d'environ 7 350 livres retirés de la collection du Bibliobus et des bibliothèques de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

De céder à l'organisme « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal » un lot d'environ 7 350 livres retirés (élagués) de la collection du Bibliobus et des bibliothèques de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Adoptée à l'unanimité.

30.01

CA11 26 0093

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 28 février 2011, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de février 2011, soit du 29 janvier au 25 février 2011, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 28 février 2011, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de février 2011, soit du 29 janvier au 25 février 2011, en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité.

1110209003

30.02

CA11 26 0094

Octroi d'une aide financière estimée à 11 000 \$, sous forme d'une gratuité de permis, à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, pour sa Foire du livre annuelle qui se tiendra du 30 avril au 8 mai 2011, à l'aréna Étienne-Desmarteau

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'accorder une aide financière à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, sous la forme d'une gratuité de permis d'utilisation, pour sa Foire du livre annuelle, qui se tiendra du 30 avril au 8 mai 2011 à l'aréna Étienne-Desmarteau (montant estimé à 11 000 \$).

Adoptée à l'unanimité.

1113161002

30.03

CA11 26 0095

Acceptation d'une somme de 677 013,30 \$ de Les développements Cité Nature inc. et autorisation de l'utilisation de ce montant pour l'exécution de travaux d'aménagement d'une piste multifonctionnelle et la surveillance de travaux d'infrastructures à proximité du développement domiciliaire Cité Nature.

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'accepter une somme de 677 013,30 \$ en provenance de « Les développements Cité-Nature Inc.

De modifier en conséquence la dotation budgétaire 2011 des revenus et dépenses de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

D'autoriser l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à utiliser la somme précitée aux fins d'aménagement d'une piste multifonctionnelle et de surveillance de travaux d'infrastructures.

D'imputer ces crédits conformément à l'information financière inscrite à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

D'informer en vertu de l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal* le trésorier de la Ville et le comité exécutif de la modification du budget d'arrondissement 2011, afin que ce dernier puisse modifier le budget de la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

1112913004

30.04

CA11 26 0096

Adoption- Modification au calendrier 2011 des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Report de la séance du mois de mai 2011

CONSIDÉRANT la tenue d'un scrutin électoral fédéral le 2 mai 2011;

CONSIDÉRANT qu'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement est également prévue le 2 mai 2011, à 19 h;

CONSIDÉRANT l'article 319 de la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter une résolution modifiant le calendrier 2011 des séances ordinaires du conseil d'arrondissement, de manière à ce que la séance du mois de mai 2011 ait lieu le mardi 3 mai, à 19 h, en la salle Jean-Drapeau, située au 5650, rue D'Iberville, 2e étage, à Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

1111307002

40.01

CA11 26 0097

Émission d'ordonnances - Programmation d'événements publics : « La Dystro-marche de Montréal », « Consécration de l'église Notre-Dame-de-la-Défense », « Fête de Saint-Antoine », « Tango argentin », « Fête de la Madonne », « Vive USHER - LSQT », « NephCure Walk Canada »

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser, le 14 mai 2011, de 10 h à 14 h, dans le cadre de l'événement « **La Dystro-marche de Montréal** », sur le site du parc Maisonneuve :

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro 97 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011 :

- Ordonnance 2011-26 -063 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 15 mai 2011 sur le site du parc Dante et sur la rue Dante, entre l'avenue Henri-Julien et l'avenue De Gaspé : de 10 h à 17 h, dans le cadre de l'événement « **Consécration de l'église Notre-Dame-de-la-Défense** » :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques;
- c) la fermeture de rues.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 98, 99 et 100 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011 :

- Ordonnance 2011-26-064 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2011-26-065 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Ordonnance 2011-26-066 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8).

D'autoriser, les 11 et 12 juin 2011, de 9 h à 23 h, dans le cadre de l'événement « **Fête de Saint-Antoine** », sur le site du parc Dante et sur la rue Dante, entre l'avenue Henri-Julien et l'avenue De Gaspé :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non;
- c) la fermeture de rues.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes à la présente comme annexes numéros 101, 102 et 103 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011 :

- Ordonnance 2011-26-067 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2011-26-068 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);
- Ordonnance 2011-26-069 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8).

D'autoriser, le 12 juin 2011, de 12 h à 13 h 30, dans le cadre de ce même événement « **Fête de Saint-Antoine** » :

- a) le ralentissement temporaire de la circulation sur les rues suivantes :

Départ : - les rues Dante et Casgrain

Passage sur les rues : - la rue Casgrain, direction sud, jusqu'à la rue Saint-Zotique Est;

- la rue Saint-Zotique Est, direction ouest, jusqu'à la rue Saint-Dominique;
- la rue Saint-Dominique, direction nord, jusqu'à l'avenue Mozart Est;
- l'avenue Mozart Est, direction est, jusqu'à la rue Drolet
- la rue Drolet, direction sud, jusqu'à la rue Saint-Zotique Est
- la rue Saint-Zotique Est, direction ouest, jusqu'à l'avenue De Gaspé;

- l'avenue De Gaspé, direction nord, jusqu'à la rue Dante.

Fin du trajet : - les rues Dante et de Gaspé.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe à la présente comme annexe numéro 104 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011 :

- Ordonnance 2011-26-070 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8).

D'autoriser, les jeudis 30 juin, 7, 14, 21, 28 juillet, 4, 18, 25 août et 1^{er} septembre 2011, entre 18 h 30 et 22 h, dans le cadre de l'événement « **Tango argentin** » sur le site du parc de la Petite-Italie :

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe à la présente comme annexe numéro 105 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011 :

- Ordonnance 2011-26-071 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, les 13 et 14 août 2011, de 9 h à 23 h, dans le cadre de l'événement « **Fête de la Madonne** », sur le site du parc Dante et sur la rue Dante, entre l'avenue Henri-Julien et l'avenue De Gaspé :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non;
- c) la fermeture de rues.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes à la présente comme annexes numéros 106, 107 et 108 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011 :

- Ordonnance 2011-26-072 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2011-26-073 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);
- Ordonnance 2011-26-074 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8).

D'autoriser, le 14 août 2011, de 12 h à 13 h 30, dans le cadre de ce même événement « **Fête de la Madonne** » :

a) le ralentissement temporaire de la circulation sur les rues suivantes :

Départ : - les rues Dante et Casgrain

Passage sur les rues :- la rue Casgrain, direction sud, jusqu'à la rue Saint-Zotique Est;
- la rue Saint-Zotique Est, direction ouest, jusqu'à la rue Saint-Dominique;
- la rue Saint-Dominique, direction nord, jusqu'à l'avenue Mozart Est;
- l'avenue Mozart Est, direction est, jusqu'à la rue Drolet
- la rue Drolet, direction sud, jusqu'à la rue Saint-Zotique Est;
- la rue Saint-Zotique Est, direction ouest, jusqu'à l'avenue De Gaspé;

- l'avenue De Gaspé, direction nord, jusqu'à la rue Dante.

Fin du trajet : - les rues Dante et de Gaspé.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe à la présente comme annexe numéro 109 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011 :

- Ordonnance 2011-26-075 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8).

D'autoriser, le 3 septembre 2011 sur le site du parc Maisonneuve de 10 h à 22 h, dans le cadre de l'événement « **Vive USHER - LSQT** » :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 110 et 111 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011 :

- Ordonnance 2011-26-076 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2011-26-077 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, le 17 septembre 2011, entre 9 h et 14 h, dans le cadre de l'événement « **NephCure Walk Canada** », sur le site du parc Maisonneuve :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro 112 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011 :

- Ordonnance 2011-26-078 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

Adoptée à l'unanimité.
1113581003

40.02
CA11 26 0098

Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) - sur la rue Châtelain, de la rue Bélanger à la rue Saint-Zotique Est - Secteur 16 - Augmentation du nombre de places de SRRR et prolongation de la plage horaire jusqu'à 23 heures

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De remplacer, sur la rue Chatelain, entre les rues Bélanger et Saint-Zotique Est, côté ouest, la plage horaire d'interdiction de 15 h à 21 h des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), par une plage s'étalant de 15 h à 23 h.

De remplacer, sur la rue Chatelain, entre les rues Bélanger et Saint-Zotique Est, côté ouest, la plage horaire d'interdiction de 9 h à 21 h des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), par une plage s'étalant de 9 h à 23 h.

De remplacer, sur la rue Chatelain, entre les rues Bélanger et Saint-Zotique Est, côté est, la plage horaire d'interdiction de 15 h à 21 h de la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), par une plage s'étalant de 15 h à 23 h.

D'installer, sur la rue Chatelain, entre les rues Bélanger et Saint-Zotique Est, côté est, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 15 h à 23 h, de 33 mètres à environ 115,7 mètres au nord de la rue Saint-Zotique Est.

De conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

1111316001

40.03

CA11 26 0099

Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) - Révision du secteur marché Jean-Talon secteur SRRR numéro 53 - Augmentation du nombre de places de SRRR et remplacer la réglementation sur la rue Saint-Zotique pour permettre deux secteurs SRRR

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De prolonger, sur l'avenue Casgrain, entre les rues Saint-Zotique Est et Dante, côté ouest, la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 9 h à 23 h, de 13,2 mètres vers le nord.

D'installer, sur l'avenue Casgrain, entre les rues Saint-Zotique Est et Dante, côté ouest, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 15 h à 23 h, du lundi au vendredi, et de 9 h à 23 h, les samedis et dimanches, sur une distance de 32,2 mètres, incluant une entrée charretière de 9 mètres, à 21,2 mètres au sud de la rue Dante.

De prolonger, sur l'avenue Casgrain, entre les rues Saint-Zotique Est et Dante, côté est, la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 15 h à 23 h, du lundi au vendredi, et de 9 h à 23 h, les samedis et dimanches, de 19,7 mètres vers le sud.

De prolonger, sur l'avenue Casgrain, entre les rues Bélanger et Dante, côté est, la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 15 h à 23 h, du lundi au vendredi, et de 9 h à 23 h, les samedis et dimanches, de 17,6 mètres vers le sud.

De prolonger, sur la rue Dante, entre la rue Saint-Dominique et l'avenue Casgrain, côté nord, la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 15 h à 23 h, du lundi au vendredi, et de 9 h à 23 h, les samedis et dimanches, de 10,3 mètres vers l'ouest.

De prolonger, sur la rue Dante, entre la rue Saint-Dominique et l'avenue Casgrain, côté sud, la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 15 h à 23 h, du lundi au vendredi, et de 9 h à 23 h, les samedis et dimanches, de 6,8 mètres vers l'ouest.

D'installer, sur la rue Bélanger, entre l'avenue De Gaspé et la rue Alma, côté nord, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 15 h à 23 h, du lundi au vendredi, et de 9 h à 23 h, les samedis et dimanches, sur une distance de 11 mètres, à 14,3 mètres à l'ouest de la rue Alma.

D'installer, sur la rue Bélanger, entre l'avenue De Gaspé et la rue Alma, côté sud, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 15 h à 23 h, du lundi au vendredi, et de 9 h à 23 h, les samedis et dimanches, sur une distance de 12,5 mètres, à 24,6 mètres à l'ouest de la rue Alma.

D'installer, sur la rue Bélanger, entre la rue Alma et l'avenue Henri-Julien, côté nord, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 15 h à 23 h, du lundi au vendredi, et de 9 h à 23 h, les samedis et dimanches, sur une distance de 11,6 mètres, immédiatement à l'ouest de l'avenue Henri-Julien.

De remplacer, sur la rue Saint-Zotique Est, entre la rue Saint-Dominique et l'avenue Casgrain, côté nord, la réglementation de stationnement limité à 60 minutes de 9 h 30 à 18 h, du lundi au vendredi, excepté pour les détenteurs de permis SRRR # 53, par une réglementation de stationnement limité à 60 minutes de 9 h 30 à 18 h, du lundi au vendredi, excepté pour les détenteurs de permis SRRR # 53 et # 72.

De remplacer, sur la rue Saint-Zotique Est, entre la rue Saint-Dominique et l'avenue Casgrain, côté sud, la réglementation de stationnement limité à 60 minutes de 9 h à 16 h, du lundi au samedi, excepté pour les détenteurs de permis SRRR # 53, par une réglementation de stationnement limité à 60 minutes de 9 h à 16 h, du lundi au samedi, excepté pour les détenteurs de permis SRRR # 53 et # 72.

De conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

1111316002

La conseillère de Marie-Victorin, Madame Élane Ayotte, prend la parole pour une mise en contexte relative au point 40.04 de l'ordre du jour, relatif au projet Cité Nature. Au regard de son acceptabilité sociale et par respect pour les citoyens ayant pris partie à un litige entourant l'émission du permis de construction, la conseillère annonce qu'elle votera contre la résolution.

Le conseiller de Saint-Édouard, Monsieur François Limoges, déclare que sa formation était contre le projet soumis à l'origine. Toutefois, les tenants et aboutissants juridiques qui y sont reliés l'amènent à reconsidérer sa position à l'endroit du sort du projet. Il ajoute que dans ces conditions, les membres de sa formation politique se prononceront en faveur de l'émission du permis.

Le maire de l'arrondissement, Monsieur François W. Croteau, précise que le projet Cité Nature satisfait l'ensemble des normes réglementaires applicables. Par conséquent, l'arrondissement se voit dans l'obligation de donner droit à l'émission de permis, sous peine de se rendre passible de poursuites.

40.04

CA11 26 0100

Approbation des plans en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - PIIA - Articles 671.8, 672, 673 et 674.7 - Construction d'un édifice de 14 étages - Projet Cité Nature situé entre le Golf municipal et le village olympique - Phase 2 - 4950, boulevard de l'Assomption

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

Considérant l'avis émis par le Comité consultatif d'urbanisme en regard de la présente demande.

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la construction de la phase 2 du projet Cité Nature, situé entre le golf municipal et le village olympique, à la condition suivante :

- l'aménagement paysager de la phase 2 doit être terminé dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction de cette phase.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), article 671, paragraphe 8, l'abattage des arbres numérotés 177, 409, 415 et 420 figurant sur le plan identifié « Plan d'ensemble et transplantations », préparé par le Groupe IBI/DAA inc.,

estampillé en date du 25 février 2011 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis 3000274903, lequel plan est joint comme annexe numéro 113 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), articles 671, paragraphe 8, 672, 673 et 674.7, les plans déposés identifiés « Implantation », « Élévation nord », « Élévation ouest », « Élévation sud », « Élévation est », « Détails typiques », « Marquise » et « Plan de toiture », préparés par Béïque, Legault, Thuot, architectes, et les plans déposés identifiés « Plan d'ensemble et transplantations », « Plan des surfaces et références aux détails », « Plan d'aménagement paysager - toit-terrasse », « Plan de nivellement », « Plan de plantation » et « Matériaux d'aménagement paysager », préparés par le Groupe IBI/DAA inc., estampillés en date du 25 février 2011 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis de construction 3000253565 pour le bâtiment portant le numéro 4950, boulevard de l'Assomption, en la Ville de Montréal, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 114 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011.

VOTE

Votent en faveur: François W. Croteau, François Limoges, Marc-André Gadoury, Pierre Lampron

Votent contre: Élane Ayotte

Adoptée à la majorité des voix.
1100963047

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De réunir, pour fins d'étude, les articles 40.05 à 40.09 de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

40.05
CA11 26 0101

Approbation des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire un bâtiment d'habitation de 3 étages - Bâtiment situé au 6715, avenue Christophe-Colomb

CONSIDÉRANT l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, situé au 6715, avenue Christophe-Colomb, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les plans identifiés A002 (plan d'aménagement paysager), A100 (plan d'implantation), A102 (plan du sous-sol), A103 (plan du rez-de-chaussée), A104 et 105 (plans des 2^e et 3^e étages), A106

(plan de toiture), A107 (coupes transversales), 108 (élévations rue Saint-Zotique et Christophe), et 109 (élévations ruelle et latérale), préparés par l'architecte Jacques Garand, estampillés en date du 2 mars 2011 par la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis 3000247396, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 115 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011.

Adoptée à l'unanimité.
1100963100

40.06

CA11 26 0102

Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire 4 immeubles de 3 étages, avec sous-sol contigu, de 4 logements - Bâtiments situés aux 5359, 5367, 5375 et 5383, 12e Avenue

CONSIDÉRANT l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la construction de 4 bâtiments de 3 étages et de 4 unités de logements chacun, pour les bâtiments situés aux 5359, 5367, 5375 et 5383, 12^e Avenue, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279), les plans déposés et identifiés « Le 12^e Avenue » et pages 1/6, 2/6, 3/6, 4/6, 5/6 et 6/6, préparés par la firme d'architecte Lafond Architectes, estampillés en date du 23 mars 2011, par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant les demandes de permis de construction 3000245448, 3000245449, 3000245450 et 3000245451, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 116 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011.

Adoptée à l'unanimité.
1100963114

40.07

CA11 26 0103

Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Alignement de construction et pourcentage en façades de l'agrandissement de l'aréna Père-Marquette - Bâtiment situé au 1600, rue De Drucourt

CONSIDÉRANT l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à l'alignement de construction sur la rue Marquette et au pourcentage d'ouvertures en façade de l'agrandissement de l'aréna Père-Marquette, situé au 6754, rue De Drucourt, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), les plans identifiés 06 (plan d'implantation), 07 (plan du rez-de-chaussée), 08 (plan de toiture), 09 (plan du rez-de-chaussée, mezzanine, et toiture), 12 (élévations, rues de Bellechasse et De Drucourt), 13 (élévation, rue Père-Marquette), 14 (élévation, rue de

Bellechasse), 15 (élévation, rue De Drucourt) et 16, (étude visibilité), préparés par les architectes Labonté Marcil, estampillés en date du 10 mars 2011 par la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 117 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011.

Adoptée à l'unanimité.
1100963119

40.08
CA11 26 0104

Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Révision architecturale pour l'agrandissement du pavillon J.A.-DeSève en ajoutant un 3^e étage - Bâtiment situé au 5305, boulevard de l'Assomption

CONSIDÉRANT l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA - articles 674 et 674.1) concernant l'agrandissement du pavillon J.-A. DeSève en ajoutant un 3^e étage, situé au 5305, boulevard de l'Assomption, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les plans identifiés « plan d'implantation », « plan de cour proposé », « plan du toit », « élévation principale (sud) », « élévation arrière (nord) », les 3 plans identifiés « élévation partielle pavillon Rachel Tourigny » et « élévation côté CETC », préparés par ABCP et Aedifica, architectes, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 14 mars 2011, et accompagnant la demande de permis 3000276743, lesquels plans sont joints comme annexes numéro 118 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011.

D'assortir l'autorisation aux conditions suivantes :

- qu'une étude confirmant que les plantations qui sont conservées sont viables considérant les nouveaux volumes qui seront construits à proximité soit déposée avant l'émission du permis de construction. Dans la négative, des nouvelles plantations devront être suggérées;
- fournir le détail de jonction entre l'immeuble existant et l'agrandissement.

Adoptée à l'unanimité.
1110963004

40.09
CA11 26 0105

Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Agrandir la cuisine, au rez-de-chaussée, à même une pièce adjacente - Bâtiment situé au 5750, avenue des Plaines

CONSIDÉRANT l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser les travaux d'agrandissement à même une pièce adjacente, pour le bâtiment situé au 5750, avenue des Plaines, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279), les plans déposés et identifiés « Résidence Breguet Sauthier », pages 1/3, 2/3 et 3/3, préparés par la firme Design'art, estampillés en date du 24 mars 2011, par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis de construction 3000266923, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 119 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011.

Adoptée à l'unanimité.
1110963005

40.11
CA11 26 0106

Refus de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Agrandissement du bâtiment situé au 2351, boulevard Rosemont - PIIA, article 671, paragraphe 12

ATTENDU QUE le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie spécifie des objectifs et critères pour encadrer un projet d'agrandissement d'un bâtiment d'habitation existant à l'article 674.10;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors des séances du 19 mai 2010, du 1er septembre 2010 et du 23 février 2011, a émis un avis défavorable aux plans soumis;

ATTENDU QUE le comité considère que l'implantation et la volumétrie du bâtiment ne sont pas compatibles avec celles des constructions voisines et que le nouveau volume de l'immeuble aurait un impact sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement de la propriété résidentielle adjacente;

ATTENDU QUE le comité considère que le parti architectural, peu novateur, ne permet pas d'atteindre l'objectif visant à favoriser une architecture de qualité.

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

De refuser, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) - les plans déposés pour l'agrandissement du bâtiment situé au 2351, boulevard Rosemont, PIIA, article 671, paragraphe 12 - Demande de permis 3000170705.

Adoptée à l'unanimité.
1110963028

40.12
CA11 26 0107

Adoption - Premier projet de résolution autorisant l'ajout d'un ascenseur en cour arrière, pour une résidence de personnes âgées située au 6400, 8e Avenue, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8), le premier projet de résolution suivant :

1. D'autoriser l'ajout d'un ascenseur en cour arrière de la résidence pour personnes âgées, située au 6400, 8^e Avenue, en dérogation à l'article 50 (alignement de construction prescrit) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279).
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 à la condition suivante :
 - les travaux doivent être conformes aux plans identifiés pages 2/9 à 9/9, préparés par François Heppel, architecte, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 9 mars 2011, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 120 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2011.

Ce projet comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 20 avril 2011 à 19 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, concernant ce projet de résolution.

Adoptée à l'unanimité.
1100963108

40.13
CA11 26 0108

Adoption - Premier projet de résolution autorisant la régularisation et l'approbation d'un logement en sous-sol dans le but de rendre le bâtiment conforme - Bâtiment situé au 6560, 36^e Avenue, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

Il est proposé par François W. Croteau
appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8), le premier projet de résolution suivant :

- D'autoriser la régularisation et l'approbation d'un logement en sous-sol dans le but de rendre le bâtiment conforme - Bâtiment situé au 6560, 36^e Avenue. À ces fins, il est permis de déroger uniquement à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), relativement au nombre de logements par bâtiment.

Adoptée à l'unanimité.
1100963110

40.14
CA11 26 0109

Adoption - Premier projet de résolution autorisant la construction d'un 3^e étage pour le bâtiment situé aux 6322-6324, rue Alma, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

Il est proposé par François W. Croteau
appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8), le projet de résolution suivant :

1. D'autoriser des travaux de transformation de la façade et la construction d'un 3^e étage pour le bâtiment situé aux 6322-6324, rue Alma. À ces fins, il est permis de déroger à l'article 24 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relatif à la règle d'insertion au niveau de la hauteur.

2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 à la condition suivante :

- les travaux de construction doivent être conformes aux plans identifiés « Élévation est (rue Alma) proposée », « Élévation ouest proposée » et « Plan rallonge du toit », préparés par Thomas Balaban, architecte, estampillés en date du 25 mars 2011 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, ces plans étant joints comme annexe numéro 121 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011.

Ce projet comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 20 avril à 19 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.
1110963011

40.15

CA11 26 0110

Adoption - Premier projet de résolution autorisant l'agrandissement d'un usage spécifique en secteur d'habitation pour le local situé au 6575, rue Saint-Denis en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-8), le projet de résolution suivant :

1. D'autoriser l'agrandissement de l'usage spécifique « articles de sport et de loisirs » en secteur d'habitation du local situé au 6575, rue Saint-Denis. À ces fins, il est permis de déroger uniquement à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relativement à l'usage;

2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 à la condition suivante :

- Remplacer la clôture existante par une clôture de type ornemental et intégrer un aménagement paysager incluant des arbustes, si les espaces nécessaires sont disponibles.

Ce projet comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 20 avril 2011, à 19 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.
1110963020

40.16

CA11 26 0111

Adoption - Résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment situé aux 6810 et 6814, boulevard Saint-Laurent, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-8), la résolution suivante :

1. D'accorder, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-8), l'autorisation d'agrandir le bâtiment situé aux 6810 et 6814, boulevard Saint-Laurent, en dérogation aux articles 9, 21, 22 et 24 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279 de l'ancienne Ville de Montréal), relatifs à la hauteur en étages et en mètres et aux dépassements autorisés.
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :
 - le traitement architectural du bâtiment doit être conforme aux plans numérotés A10, A11, A12 et A13, préparés par D'Onofrio architecture design, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 27 janvier 2010, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 43 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2011;
 - les détails architecturaux doivent être conformes aux plans numérotés A14, A15, A16, A17 et A18, préparés par D'Onofrio architecture design, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 27 janvier 2010, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 44 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2011;
 - les détails de tous les matériaux de façade (modèle, format, couleur) doivent être indiqués sur les plans déposés en vue de l'émission des permis et les couleurs doivent être en harmonie avec les couleurs dominantes présentes sur le bâtiment;
 - sur les élévations des murs latéraux, l'enduit proposé doit être changé pour du crépi de béton appliqué à la truelle.

Adoptée à l'unanimité.
1100963063

40.17
CA11 26 0112

Adoption - Second projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment situé au 3320, rue Dandurand et la construction d'un ensemble de 3 bâtiments de 3 étages en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Pierre Lampron

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8), le second projet de résolution suivant :

1. D'autoriser la démolition d'un bâtiment situé au 3320, rue Dandurand et la construction d'un ensemble de 3 bâtiments de 3 étages. À ces fins, il est permis de déroger aux articles 9, 52, 60, 71, 81, 87 et 581 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relatif à la hauteur, à l'alignement de construction, à la marge latérale, à la proportion de maçonnerie, à la superficie des ouvertures et à la largeur de la voie de circulation.
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 à la condition suivante :
 - les travaux de construction doivent être conformes aux plans déposés, les plans identifiés « Plan d'implantation », « Plan de paysage », « Plan du sous-sol », « Élévation Dandurand », « Élévation 12^e Avenue », « Élévation arrière », « Détails types » et « coupe de margelle type », préparés par Louis-Paul Lemieux, architecte, estampillés en date du 3 mars 2011 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, ces plans étant joints comme annexe numéro 122 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011.

Ce projet comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.
1101016013

40.18

CA11 26 0113

Recommandation au conseil d'agglomération - Adopter un règlement modifiant le Règlement autorisant l'agrandissement et l'occupation du bâtiment situé au 3131, rue Sherbrooke Est à des fins résidentielles - Résidence Piero-Corti

CONSIDÉRANT les articles 16 et 19,10° de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;

CONSIDÉRANT l'article 89,4° de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant l'agrandissement et l'occupation du bâtiment situé au 3131, rue Sherbrooke Est à des fins résidentielles (05-034) ».

Adoptée à l'unanimité.
1110963007

40.19

CA11 26 0114

Autorisation d'une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise - immeuble situé aux 2519-2521, avenue Elsdale

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise, pour l'immeuble situé aux 2519-2521, avenue Elsdale, en la Ville de Montréal, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

Adoptée à l'unanimité.
1100963117

40.20
CA11 26 0115

Autorisation d'une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise - immeuble situé aux 2659 et 2661, rue Saint-Zotique Est

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise, pour l'immeuble situé aux 2659 et 2661, rue Saint-Zotique Est, en la Ville de Montréal, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

Adoptée à l'unanimité.
1100963121

40.21
CA11 26 0116

Autorisation d'une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise - immeuble situé aux 6746-6748, avenue Casgrain

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise, pour l'immeuble situé aux 6746-6748, avenue Casgrain, en la Ville de Montréal, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

Adoptée à l'unanimité.
1110963019

40.22
CA11 26 0117

Opération cadastrale - Frais pour fins de parc - Acceptation d'une somme de 11 620 \$, versée par le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé aux 5618 à 5622, boulevard Pie-IX), conformément à l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1), relativement à des frais pour fins de parc, représentant 10 % de la valeur réelle des terrains visés compris dans le plan d'opération cadastrale

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'accepter le versement d'une somme de 11 620 \$ de la part du propriétaire du terrain situé aux 5618 à 5622, boulevard Pie-IX conformément à l'article 6 du *Règlement sur les opérations cadastrales* (R.R.V.M., c. O-1), relativement à des

frais pour fins de parc, représentant 10 % de la valeur réelle du terrain compris dans le plan d'opération cadastrale

De déposer ce montant au compte spécifié sur l'intervention de la Direction des services administratifs.

Adoptée à l'unanimité.
1110963017

40.23
CA11 26 2011-04

Avis de motion - Règlement RCA-73 intitulé « Règlement abrogeant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (RCA-46) »

Le maire de l'arrondissement, M. François W. Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente du conseil d'arrondissement, il sera adopté le règlement RCA-73 intitulé « Règlement abrogeant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (RCA-46) ». L'objet du règlement étant détaillé dans le sommaire décisionnel.

1110963027

51.01
CA11 26 0118

Acceptation de la démission d'un membre suppléant et nomination d'un membre suppléant pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'accepter la démission de madame Julia Lianis, membre suppléante au sein du comité consultatif d'urbanisme, à compter du 4 avril 2011.

De procéder à la nomination de monsieur François Renaud, à titre de membre suppléant au sein du comité consultatif d'urbanisme, pour la durée non écoulée du mandat du membre à remplacer, à compter du 4 avril 2011, et ce, jusqu'au 16 janvier 2013.

Le tout en conformité avec le Règlement RCA-3 intitulé *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité.
1110963029

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 21 h 28.

François W. Croteau
Maire d'arrondissement

Me Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement